

SITE NATURA 2000 – FR5200649
« Vallée du Loir de Vaas à Bazouges »



CHARTRE NATURA 2000

validée par le comité de pilotage du 19 novembre 2008



1.1.1. La charte Natura 2000 et son contexte

▪ LES OBJECTIFS DE LA CHARTE

La Charte Natura 2000 est un outil d'adhésion à la démarche Natura 2000, créé par la loi n°2005-157 du 23 février 2005 relative au Développement des Territoires Ruraux (dite loi DTR).

Le décret n° 2006-922 du 26 juillet 2006 relatif à la gestion des sites Natura 2000 et modifiant le code de l'environnement introduit la charte Natura 2000 comme suit :

« La charte Natura 2000 d'un site est constituée d'une liste d'engagements contribuant à la réalisation des objectifs de conservation ou de restauration des habitats naturels et des espèces définis dans le document d'objectifs. Les engagements contenus dans la charte portent sur des pratiques de gestion des terrains inclus dans le site par les propriétaires et les exploitants ou des pratiques sportives ou de loisirs respectueuses des habitats naturels et des espèces. La charte Natura 2000 du site précise les territoires dans lesquels s'applique chacun de ces engagements. »

Art. R. 414-12-1 du code de l'environnement

La charte permet aux adhérents de marquer leur adhésion à la démarche Natura 2000 et de souligner la contribution de leurs pratiques de gestion à la réalisation des objectifs du DOCOB, sans pour autant s'investir dans un contrat Natura 2000.

La charte est également un document d'information et de sensibilisation qui permet de traduire les objectifs de conservation en recommandations ou en engagements volontaires à intégrer dans les pratiques régulières des usagers des sites Natura 2000.

« La charte Natura 2000 doit être un document simple, clair, compréhensible par tous et « normé », de façon à constituer un outil d'adhésion au DOCOB efficace, attractif et cohérent avec les autres politiques sectorielles. L'adhérent marquera ainsi son engagement en faveur de Natura 2000 ».

Circulaire DNP/SDEN N°2007-n°1 / DGFAR/SDER/C2007- 5023 du 26 avril 2007

La charte contribue aux objectifs de conservation du site Natura 2000 par la poursuite et le développement de pratiques favorables à la conservation du site. La charte répond en priorité aux enjeux de conservation définis dans le cadre de l'élaboration du document d'objectifs du site Natura 2000.

▪ L'ADHÉSION

L'INTÉRÊT DE L'ADHÉSION À LA CHARTE

Comme l'indiquent les objectifs de la charte présentés ci-dessus, la charte ne doit pas se limiter à la possibilité d'obtenir des avantages fiscaux (détaillés ci-après).

La signature de la charte permet à l'adhérent de souligner et d'afficher son implication dans le processus Natura 2000 et d'inciter les autres usagers à en faire de même.

Plus le nombre d'adhérents à la charte sera élevé, et plus les acteurs de ces territoires prendront réellement et efficacement en compte les enjeux de conservation des milieux naturels. Ils contribueront ainsi collectivement aux objectifs de conservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire et, plus largement, du patrimoine naturel.

Cependant la signature de la charte doit être une avancée en termes de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire. Elle ne doit pas seulement entériner les bonnes pratiques existantes, mais doit également inciter les acteurs du territoire à faire leur maximum pour la préservation de la biodiversité.

L'exonération de la Taxe Foncière sur les Propriétés Non-Bâties (TFPNB).

L'article 146 de la loi relative au développement des territoires ruraux du 23 février 2005 a introduit dans le code général des impôts un article 1395E qui prévoit que les propriétés non bâties classées dans les première, deuxième, troisième, cinquième, sixième et huitième catégories définies à l'article 18 de l'instruction ministérielle du 31 décembre 1908 sont exonérées de la taxe foncière sur les propriétés non-bâties (TFPNB) lorsqu'elles figurent sur une liste arrêtée par le préfet à l'issue de l'approbation du DOCOB d'un site Natura 2000 et qu'elles font l'objet d'un engagement de gestion (contrat ou charte Natura 2000) conformément au DOCOB en vigueur.

*L'exonération est applicable pendant cinq ans à compter de l'année qui suit celle de la signature du contrat ou de l'adhésion à la charte et est renouvelable.
Circulaire DNP/SDEN N°2007-n°1 / DGFAR/SDER/C2007- 5023 du 26 avril 2007*

L'ensemble du foncier peut être engagé dans une charte, cependant les exonérations ne concernent que certaines catégories :

Les catégories fiscales concernées par l'exonération sont :

- 1°) terres ;
- 2°) prés et prairies naturels, herbages et pâturages ;
- 3°) vergers et cultures fruitières d'arbres et d'arbustes, etc. ;
- 4°) bois, aulnaies, saussaies, oseraies, etc. ;
- 5°) landes, pâtis, bruyères, marais, terres vaines et vagues, etc. ;
- 6°) lacs, étangs, mares, abreuvoirs, fontaines, etc. : canaux non navigables et dépendances ; salins, salines et marais salants.

L'exonération de la Taxe Foncière sur les Propriétés Non-Bâties (TFPNB) concerne les parts communale et intercommunale de la taxe. L'exonération ne s'étend pas à la taxe pour frais de chambres d'agriculture. Pour bénéficier de l'exonération, le propriétaire doit en faire la demande et fournir aux services des impôts, avant le 1^{er} janvier de la première année au titre de laquelle l'exonération est applicable ou renouvelable, l'engagement souscrit concernant les parcelles lui appartenant inscrites sur la liste dressée par le préfet (sur proposition de la DDAF).

Si une parcelle possède un exploitant ou locataire différent du propriétaire, la signature des deux parties est requise pour que le propriétaire bénéficie de l'exonération.

Pour plus de détail voir Bulletin officiel des impôts 6 B-1-07, N°113 du 15 octobre 2007

Exonération des droits de mutation à titre gratuit pour certaines successions et donations

Cette exonération concerne les propriétés non bâties incluses dans un site Natura 2000. Ces propriétés doivent faire l'objet d'un certificat (délivré par les DDAF) attestant d'un engagement de gestion conforme aux objectifs de conservation de ces espaces. L'exonération s'élève à $\frac{3}{4}$ des droits de mutations.

L'héritier doit également s'engager à appliquer pendant dix huit ans (30 ans pour les milieux forestiers) des garanties de gestion conformes aux objectifs de conservation des espaces naturels concernés (article 793 2.7° du Code Général des Impôts).

L'exonération fiscale au titre de l'ISF n'est applicable que sur les forêts (article 885 D et H du Code Général des Impôts).

Garantie de gestion durable des forêts (GDD)

*L'adhésion à la charte d'un site Natura 2000 permet d'accéder aux garanties de gestion durable, lorsque le propriétaire dispose d'un document de gestion arrêté, agréé, ou approuvé.
Pour accéder à cette garantie de gestion durable (GDD) en zone Natura 2000, il faut, conformément au IV de l'article L 8 du Code Forestier, remplir les conditions suivantes :
« les parties de bois et de forêts situées dans un site Natura 2000 pour lequel un document d'objectifs a été approuvé par l'autorité administrative sont considérées comme présentant des garanties ou présomptions de gestion durable lorsqu'elles sont gérées conformément à un document de gestion arrêté, agréé ou approuvé et que leur propriétaire a conclu un contrat Natura 2000 ou adhéré à une charte Natura 2000 ou que ce document a été établi conformément aux dispositions de l'article L. 11. »*

Circulaire DNP/SDEN N°2007-n°1 / DGFAR/SDER/C2007- 5023 du 26 avril 2007

La garantie de gestion durable permet :

- l'accès aux aides publiques destinées à la mise en valeur et à la protection des bois et forêts ;
- le bénéfice de d'exonérations fiscales au titre de l'ISF ou des mutations à titre gratuit (régime Monichon) (30 ans d'adhésion minimum).

▪ LES SIGNATAIRES

Tout titulaire de droits réels ou personnels portant sur des terrains inclus dans un site Natura 2000 peut adhérer à la charte du site, il est donc selon les cas :

- soit propriétaire,
 - soit ayant droit, c'est-à-dire un mandataire qualifié juridiquement pour intervenir et pour prendre les engagements mentionnés dans la charte (fermier, locataire, titulaire d'une convention...).
- La charte concerne l'intégralité des espaces compris à l'intérieur du site Natura 2000, et peut-être signée sur tout ou partie d'une propriété, y compris sur des terrains publics ou bâtis.
- Des acteurs locaux type association de sport de nature peuvent signer la charte Natura 2000. Cela ne leur apportera généralement pas d'intérêt financier, mais montre leur intérêt pour la démarche Natura 2000 et la préservation de la biodiversité.

Dans le cas particulier du bail rural, il convient de rechercher une adhésion commune du propriétaire et du preneur. L'adhésion conjointe à la charte est indispensable pour donner droit à l'exonération de TFPNB qui est néanmoins accordée au seul propriétaire. Celui-ci peut répercuter cette baisse sur le montant du loyer. Certaines dispositions législatives permettent au propriétaire d'imposer au locataire certains des engagements auxquels il adhère (bail intégrant des prescriptions environnementales notamment).

Circulaire DNP/SDEN N°2007-n°1 / DGFAR/SDER/C2007- 5023 du 26 avril 2007).

Dans tous les cas, le bailleur ou ayant droit peut signer la charte Natura 2000 indépendamment de son propriétaire pour démontrer son implication dans la démarche Natura 2000. Par contre, dans ce cas, si le propriétaire ne signe pas personnellement la charte, ce dernier ne peut prétendre aux avantages fiscaux.

▪ LA PROCÉDURE

L'adhérent à la charte Natura 2000 doit remplir, avec, éventuellement, l'appui de la structure animatrice du site Natura 2000, une déclaration d'adhésion ainsi que le formulaire de charte contenant les engagements. Il doit fournir ces documents et l'ensemble des pièces requises à la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt du département sur lequel les terrains engagés sont situés. La DDAF, service instructeur, vérifie le dossier, l'enregistre et informe les services fiscaux ainsi que la DIREN.

La charte est signée pour une durée de 5 ans.

Il convient de noter que la période durant laquelle les propriétaires pourront bénéficier de l'exonération de la TFPNB est de 5 ans à compter de l'année qui suit celle de l'adhésion, en application de l'article 1395 E du code général des Impôts.

▪ LA PRISE EN COMPTE PAR LES SERVICES FISCAUX

Les engagements compris dans la charte Natura 2000 ne constituent pas des mesures contractuelles pour lesquelles des indemnités financières sont prévues. Cependant, la signature de la charte Natura 2000 ouvre droit à des exonérations fiscales sur les parcelles dont les titulaires de droits réels et personnels adhèrent à la charte Natura 2000.

Pour les signataires de la charte, ces exonérations sont envisageables après validation du document d'objectifs et de la charte Natura 2000 et la définition par le préfet de la liste des parcelles incluses dans le site Natura 2000 avant le 1^{er} septembre de l'année précédant l'imposition.

L'exonération n'est pas automatique, l'adhérent doit en faire la demande aux services fiscaux.

▪ LE CONTRÔLE

Les contrôles sont effectués par la DDAF prioritairement sur les adhésions donnant droit à une contrepartie. Ils portent sur le respect des déclarations d'adhésion et des engagements. La circulaire DNP/SDEN N° 2007-n°1 / DGFAR/SDER/C2007-5023 du 26 avril 2007 précise :

La suspension de l'adhésion à la charte par le préfet (d'une durée maximale d'un an en application de l'article R 414-12-1) implique de fait que les parcelles engagées ne satisfont plus aux conditions dictées par le code général des impôts pour l'exonération de la TFPNB et par le code forestier pour l'obtention des garanties de gestion durable des forêts et conduit ainsi à reconsidérer les situations et à remettre en cause les exonérations fiscales ou le bénéfice des aides publiques, selon les modalités définies par les textes concernés.

1.1.2. Engagements et recommandations pour l'ensemble du site

Les engagements et recommandations valables pour l'ensemble du site ont été listés ci-dessous. Chaque recommandation ou engagement unitaire est précédé par ce symbole (➔). Le signataire a obligation d'agrèer à l'ensemble des recommandations et engagements qui concernent l'ensemble du site, ainsi que ceux qui concernent les types de milieux présents sur les parcelles engagées (cf. partie 3).

Tbaleau de rappel des habitats et espèces d'intérêt communautaire présents sur le site

Habitats d'intérêt communautaire		
	Intitulé explicite de l'habitat	Milieu correspondant dans la charte
Habitats d'intérêt communautaire prioritaires	Landes humides atlantiques tempérées à Bruyère ciliée et Bruyère à quatre angles	Landes humides - tourbières
	Tourbières hautes actives	Landes humides - tourbières
	Marais calcaires à <i>Cladium mariscus</i>	Prairies humides – zones alluviales
	Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i>	Milieux forestiers + engagements particuliers
Autres habitats d'intérêt communautaire	Communautés annuelles oligotrophiques à mésotrophiques, acidiphiles des <i>Isoetes</i> - <i>Juncetea</i>	Landes humides - tourbières
	Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à <i>Chara ssp.</i>	Milieux d'eaux douces
	Lacs eutrophes naturels avec végétation du <i>Magnopotamion</i> ou <i>Hydrocharition</i>	Milieux d'eaux douces
	Rivières de l'étage planitiaire avec végétation du <i>Ranunculion fluitantis</i>	Milieux d'eaux douces
	Landes atlantiques subsèches	Landes – pelouses sèches
	Formations à <i>Juniperus communis</i> sur sols calcaires	Landes – pelouses sèches
	Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires	Landes – pelouses sèches
	Prairies à Molinie sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux	Prairies humides – zones alluviales
	Mégaphorbiaies hydrophiles d'ourlets planitiaux	Prairies humides – zones alluviales + engagements particuliers
	Prairies maigres de fauche de basse altitude	Prairies humides – zones alluviales
	Tourbières hautes dégradées encore susceptibles de régénération naturelle	Landes humides - tourbières
	Dépressions sur substrat tourbeux du <i>Rhynchosporion</i>	Landes humides - tourbières
	Bas-marais neutro-alkalins	Landes humides - tourbières
	Grottes naturelles non exploitées par le tourisme	Gites à chauves-souris
	Hêtraies-chênaies à Jacinthe des bois	Milieux forestiers + engagements particuliers
	Chênaies pédonculées à Molinie bleue	Milieux forestiers + engagements particuliers
Chênaies pionnières à Chêne tauzin et Asphodèle blanche du Centre-Ouest	Milieux forestiers + engagements particuliers	
Espèce végétale d'intérêt		

communautaire		
Classe / ordre	Nom vernaculaire	Nom scientifique
Monocotylédones / Microspermes	Spiranthe d'été	<i>Spiranthes aestivalis</i>
Espèces animales d'intérêt communautaire		
Classe / ordre	Nom vernaculaire	Nom scientifique
Mammifères / Chiroptères	Grand Rhinolophe	<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>
	Petit Rhinolophe	<i>Rhinolophus hipposideros</i>
	Rhinolophe euryale	<i>Rhinolophus euryale</i>
	Grand Murin	<i>Myotis myotis</i>
	Murin à oreilles échancrées	<i>Myotis emarginatus</i>
	Murin de Bechstein	<i>Myotis bechsteini</i>
	Barbastelle	<i>Barbastella barbastellus</i>
	Murin de Natterer	<i>Myotis nattereri</i>
	Murin à moustaches	<i>Myotis mystacinus</i>
	Murin de Daubenton	<i>Myotis daubentonii</i>
	Murin d'Alcathoe	<i>Myotis alcathoe</i>
	Oreillard roux	<i>Plecotus auritus</i>
	Oreillard gris	<i>Plecotus austriacus</i>
	Sérotine commune	<i>Eptesicus serotinus</i>
	Pipistrelle sp.	<i>Pipistrellus sp.</i>
Noctule commune	<i>Nyctalus noctula</i>	
Mammifères / Rongeurs	Castor	<i>Castor fiber</i>
Reptiles / Squamates	Couleuvre d'Esculape	<i>Elaphe longissima</i>
	Coronelle lisse	<i>Coronella austriaca</i>
	Lézard vert	<i>Lacerta bilineata</i>
	Lézard des murailles	<i>Podarcis muralis</i>
Amphibiens / Urodèles	Triton crêté	<i>Triturus cristatus</i>
	Triton marbré	<i>Triturus marmoratus</i>
Amphibiens / Anoures	Alyte accoucheur	<i>Alytes obstetricans</i>
	Crapaud calamite	<i>Bufo calamita</i>
	Rainette verte	<i>Hyla arborea</i>
	Grenouille agile	<i>Rana dalmatina</i>
Cyclostomes / Pétromyzonidés	Lamproie de Planer	<i>Lampetra planeri</i>
Cyclostomes / Cypriniformes	Bouvière	<i>Rhodeus cericeus</i>
Cyclostomes / Scorpaeniforme	Chabot	<i>Cottus gobio</i>
Insectes / Odonates	Agrion de Mercure	<i>Coenagrion mercuriale</i>
	Cordulie à corps fin	<i>Oxygastra curtisii</i>
	Gomphe de Graslin	<i>Gomphus graslinii</i>
	Gomphe serpentín	<i>Ophiogomphus cecilia</i>
	Leucorrhine à large queue	<i>Leucorrhinia caudalis</i>
Insectes / Lépidoptères	Damier de la Succise	<i>Euphydryas aurina</i>
	Ecaille chinée	<i>Callimorpha quadripuntaria</i>
	Cuivré des marais	<i>Lycaena dispar</i>
	Azuré du Serpolet	<i>Maculinea arion</i>
	Sphinx de l'Epilobe	<i>Proserpinus proserpina</i>
Insectes / Coléoptères	Lucane Cerf-volant	<i>Lucanus cervus</i>
	Grand Capricorne	<i>Cerambyx cerdo</i>
	Pique-prune	<i>Osmoderma eremita</i>
Crustacés / Décapodes	Ecrevisse à pattes blanches	<i>Austropotamobius pallipes</i>

▪ RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES

- Identifier précisément les enjeux environnementaux présents sur ses parcelles :
 - chercher à s'informer, se former, se faire aider pour connaître, gérer et préserver les habitats et les espèces ;
 - prendre connaissance des enjeux et des objectifs de conservation existant sur le site ;
 - prendre conseil auprès de l'animateur du site ou d'autres acteurs engagés dans la démarche Natura 2000 pour la bonne application de la charte.

- Participer, faciliter l'intervention des scientifiques lors des inventaires des espèces et habitats d'intérêt communautaire présents sur sa propriété. Contribuer à l'évaluation de l'état de conservation du site.

- Intégrer les enjeux environnementaux dans ses pratiques :
 - maintenir les grands fonctionnements écologiques nécessaires au maintien du patrimoine naturel (régimes hydrauliques, structure des paysages...) ;
 - entretenir les mares, douves, fossés, existants selon le principe «vieux fond vieux bords» (respect du profil existant, de la largeur et de la profondeur) ;
 - ne pas effectuer de boisement par plantations d'arbres dans les milieux ouverts reconnus dans le docob pour leur contribution particulière à la richesse biologique locale (landes, pelouses, prairies...) ;
 - choisir la période d'intervention de travaux éventuels afin de ne pas perturber la faune et la flore. (Le signataire pourra se rapprocher de l'animateur qui lui indiquera les périodes les plus adaptées et lui préciser les précautions à prendre et les méthodes d'entretien à privilégier indiquées dans le DOCOB) ;
 - confier, au besoin, les travaux à des prestataires spécialisés dans la prise en compte des caractéristiques environnementales ;
 - privilégier les produits les moins dangereux pour l'environnement (par exemple, privilégier l'utilisation d'huiles végétales biodégradables dans les circuits hydrauliques des engins) ;
 - limiter d'une manière générale les apports de produits phytosanitaires, amendements, fertilisants organiques ou minéraux et en particulier sur et aux abords immédiats des habitats naturels d'intérêt communautaire ;
 - en cas de pâturage, privilégier l'immunité des troupeaux plutôt que les traitements systématiques. Adapter les dates et la nature des traitements aux dates de pâturage et aux risques sanitaires

- veiller à l'intégration paysagère de tout mobilier installé et à sa réversibilité ;
- veiller à ne pas stocker de matériel, de fourrage ou de tout autre élément (matériaux, cabane, caravane...) dans les secteurs sensibles ;
- privilégier les techniques de broyage sur place à celle du brûlage lors de la coupe de ligneux ;
- assurer un traitement optimal de ses eaux usées et des effluents avant de les rejeter, si possible, dans les zones les moins sensibles ;
- ne pas favoriser le développement des espèces envahissantes.

Liste indicative des espèces invasives animales :

Tortue de Floride (*Trachemys scripta elegans*), Poisson-chat (*Ictalurus melas*), Perche soleil (*Lepomis gibbosus*), Ecrevisses (*Procambarus clarkii*, *Pacifastacus leniusculus*, *Orconectes limosus*), Coccinelle asiatique (*Harmonia axyridis*).

Liste indicative des espèces animales à surveiller (menace non avérée ou présence non confirmée) :

Grenouille taureau (*Rana catesbeiana*), Xénope lisse (*Xenopus laevis*), Vison d'Amérique (*Mustela vison*), Bernache du Canada (*Branta canadensis*).

Liste indicative des espèces invasives végétales :

Ambroisie à feuilles d'Armoise (*Ambrosia artemisiifolia*), Jussies (*Ludwigia peploides*, *Ludwigia grandiflora*), Elodées (*Elodea canadensis*, *Elodea nuttallii*), Myriophylle du Brésil (*Myriophyllum aquaticum*), Renouée du Japon (*Reynoutria japonica*), Renouée de Sakhaline (*Reynoutria sachalinensis*), Faux-verniss du Japon (*Ailanthus altissima*), Azolla fausse-fougère (*Azolla filiculoides*), Buddleia du père David (*Buddleja davidii*), Lentille d'eau minuscule (*Lemna minuta*), Robinier faux-accacia (*Robinia pseudoacacia*) sur les habitats ouverts de type landes ou pelouses calcicoles, Balsamine de l'Himalaya (*Impatiens glandulifera*).

Liste indicative des espèces végétales à surveiller :

Erable négundo (*Acer negundo*), Grand Lagarosiphon (*Lagarosiphon major*), Herbe de la pampa (*Cortaderia selloana*), Solidage du Canada (*Solidago canadensis*), Solidage glabre (*Solidago gigantea*), Vergerette du Canada (*Conyza canadensis*).

- Informer l'animateur du site et les autres acteurs engagés dans la démarche Natura 2000 de toute dégradation constatée des habitats d'intérêt communautaire, qu'elle soit d'origine humaine ou naturelle, afin de rechercher rapidement et collectivement les moyens d'y remédier.
- Avertir la structure animatrice de la présence d'espèce(s) animales ou végétale(s) envahissante(s).
- Suivre les itinéraires et accès balisés sur le site.
- Utiliser les espaces de stationnement afin de limiter au maximum la circulation des véhicules motorisés au sein des milieux naturels du site notamment en dehors des opérations de gestion et travaux nécessaires.
- Veiller à limiter la divagation de ses animaux et de ceux de ses ayants droit (chiens, bétail...), notamment au sein de milieux naturels sensibles (secteurs sensibles au piétinement...).
- Adapter (en fréquence, en intensité ou en modalité) les manifestations induisant un accroissement important de la fréquentation (canoë-kayaks, concours de pêche, et courses motorisées, raids, fêtes champêtres...) dans les sites Natura 2000. Privilégier les secteurs les moins sensibles pour ces manifestations. Prévoir des zones de stationnement en retrait des secteurs sensibles.
- Veiller à l'intégration paysagère des balises, permanentes ou ponctuelles, et à leur réversibilité. Dans le cas d'organisation de manifestations ponctuelles, retirer les panneaux et rubalises en fin d'activité.
- Dans le cadre d'activités de pleine nature (randonnées, pique-nique...) ne pas ramasser ni cueillir les plantes, les fleurs, les fruits et les champignons. Emporter les déchets générés par l'activité. Respecter le bien d'autrui : refermer les barrières et les clôtures.
- Avertir la structure animatrice des éventuels aménagements de loisirs prévus.

▪ **ENGAGEMENTS GÉNÉRAUX**

- Accès aux experts scientifiques et à l'opérateur

Le signataire s'engage à :

Autoriser l'accès des parcelles engagées dans la charte à l'animateur Natura 2000 et aux experts scientifiques (désignés par le préfet, le comité de pilotage ou l'animateur) dans le but de réaliser des inventaires, des suivis scientifiques et évaluer l'état de conservation des habitats et des espèces. Les propriétaires et ayants droits signataires de la charte seront informés au préalable (si possible 2 semaines avant) des personnes et organismes qualifiés ainsi que des objectifs de leur intervention. Ils pourront se joindre aux opérations et seront informés des résultats.

👁 **Points de contrôle** : correspondance et bilan d'activités de l'animateur du site ; autorisation d'accès aux experts.

- Respect des engagements par des tiers

Le signataire s'engage à :

Informé tout personnel, mandataire, entreprise ou prestataire de service intervenant sur les parcelles concernées par la charte des dispositions prévues dans celle-ci.

👁 **Points de contrôle** : copies des demandes de devis ou cahier des clauses techniques ; attestation du signataire.

Modifier les mandats au plus tard au moment du renouvellement afin de les rendre compatibles avec les engagements.

👁 **Points de contrôle** : copies des échanges entre signataire et mandataires, copies des engagements conjoints; attestation du signataire.

Informé et sensibiliser les visiteurs et usagers du site pris en charge (visites guidées, sentiers d'interprétation...) des enjeux et des précautions à prendre.

👁 **Points de contrôle** : documents de communication, règlements intérieurs...

☐ Engagements de protection des habitats et des espèces

Le signataire s'engage à :

Ne pas détruire ou dégrader volontairement les habitats ou espèces d'intérêt communautaire préalablement identifiés et communiqués au signataire par la structure animatrice au moment de la signature.

👁 **Points de contrôle** : absence de destruction ou dégradation imputable à l'adhérent

Respecter la réglementation générale et les mesures de protection en vigueur sur le site.

👁 **Points de contrôle** : absence de PV

Gérer les déchets générés par ses activités et ne pas procéder à des dépôts de déchets ou matériaux de quelque nature que ce soit sur les habitats d'intérêt communautaire, y compris les déchets verts exception faite des rémanents de coupes issus de la parcelle engagée ou de curage.

👁 **Points de contrôle** : absence de trace visuelle de dépôt volontaire de déchets et matériaux.

☐ Analyser finement les enjeux de conservation en cas de projet d'implantation d'un aménagement destiné à la pratique des loisirs,

- ne pas développer les sports motorisés autres que ceux existants sur les zones sensibles,
- limiter la création d'itinéraires de randonnée dans les zones de quiétude utilisées par la faune ou dans des habitats sensibles. (Liste et localisation précisée et communiquée par la structure animatrice).

👁 **Points de contrôle** : état des aménagements éventuels présents à la signature de la charte, bilan annuel de l'animateur (correspondance).

☐ Engagements relatifs aux espèces envahissantes

- Ne pas autoriser et ne pas procéder, sur l'ensemble des parcelles inscrites à la charte, à la plantation d'espèces végétales envahissantes ou à l'introduction d'espèces animales envahissantes.

Liste indicative des espèces invasives animales :

Tortue de Floride (*Trachemys scripta elegans*), Poisson-chat (*Ictalurus melas*), Perche soleil (*Lepomis gibbosus*), Ecrevisses (*Procambarus clarkii*, *Pacifastacus leniusculus*, *Orconectes limosus*), Coccinelle asiatique (*Harmonia axyridis*).

Liste indicative des espèces animales à surveiller (menace non avérée ou présence non confirmée) :

Grenouille taureau (*Rana catesbeiana*), Xénope lisse (*Xenopus laevis*), Vison d'Amérique (*Mustela vison*), Bernache du Canada (*Branta canadensis*).

Liste indicative des espèces invasives végétales :

Ambroisie à feuilles d'Armoise (*Ambrosia artemisiifolia*), Jussies (*Ludwigia peploides*, *Ludwigia grandiflora*), Elodées (*Elodea canadensis*, *Elodea nuttallii*), Myriophylle du Brésil (*Myriophyllum aquaticum*), Renouée du Japon (*Reynoutria japonica*), Renouée de Sakhaline (*Reynoutria sachalinensis*), Faux-verniss du Japon (*Ailanthus altissima*), Azolla fausse-fougère (*Azolla filiculoides*), Buddleia du père David (*Buddleja davidii*), Lentille d'eau minuscule (*Lemna minuta*), Robinier faux-accacia (*Robinia pseudoacacia*) sur les habitats ouverts de type landes ou pelouses calcicoles, Balsamine de l'Himalaya (*Impatiens glandulifera*).

Liste indicative des espèces végétales à surveiller :

Erable négundo (*Acer negundo*), Grand Lagarosiphon (*Lagarosiphon major*), Herbe de la pampa (*Cortaderia selloana*), Solidage du Canada (*Solidago canadensis*), Solidage glabre (*Solidago gigantea*), Vergerette du Canada (*Conyza canadensis*).

👁 **Points de contrôle** : état des lieux avant signature de la charte, absence de nouvelles plantations d'espèces envahissantes.

- Pour la destruction et la limitation des populations de ragondins, suivre les programmes départementaux en vigueur, utiliser des cages-piège, ou le tir à vue, c'est-à-dire des techniques sélectives, et donc, moins préjudiciables aux autres espèces.

👁 **Points de contrôle** : absence des pièges et appâts interdits, attestation sur l'honneur de l'association de chasse concernée.

Ne pas réaliser de feux pour l'agrément (barbecue, artifices...) dans les espaces naturels

👁 **Points de contrôle** : absence de trace visuelle de feu pour l'agrément dans les zones naturelles (hors de la proximité immédiate d'une habitation ou d'un espace de loisir).

1.1.3. Engagements et recommandations par types de milieux

Dans une charte Natura 2000, les engagements sont énumérés et détaillés par grand type de milieux.

▪ MILIEUX OUVERTS ET HABITATS D'ESPÈCES CORRESPONDANT À CES MILIEUX

LANDES – PELOUSES SÈCHES

Recommandations

→ Préserver le caractère ouvert des habitats de landes et pelouses. Pérenniser, le cas échéant, le pâturage extensif existant ou la fauche dans la mesure où ils permettent le maintien ou la restauration de ces habitats dans un état de conservation favorable (cf. DOCOB).

→ Limiter le pâturage hivernal prolongé qui entraîne une destruction de la couverture végétale.

Engagements

Le signataire s'engage à :

Mettre en œuvre toutes les dispositions afin de ne pas détruire les habitats d'intérêt communautaire et les habitats associés,

Points de contrôle : absence de dégradations ou destruction imputables à l'adhérent

garantir la préservation de ces milieux en ne favorisant pas leur boisement, le retournement ou la mise en culture de ces milieux ;

Points de contrôle : absence de boisement, retournement et mise en culture volontaires

proscrire l'utilisation de feu sur les landes, ou à leur proximité immédiate. En cas de besoin demander conseil à la structure animatrice.

Points de contrôle : absence de trace visuelle de feu imputable au signataire

Ne pas réaliser d'amendement ni de traitement phytosanitaire.

Points de contrôle : absence de trace visuelle d'amendement ou d'utilisation de produit phytosanitaire.

PRAIRIES HUMIDES – ZONES ALLUVIALES

Recommandations

→ Préserver le caractère ouvert des habitats de prairies et leur richesse floristiques par un entretien approprié de pâturage ou de fauche.

→ Préserver les habitats associés et la diversité des groupements floristiques. Ne pas trop homogénéiser la gestion à l'échelle du site, maintenir des zones refuges, de quiétude ou de diversité (mares, haies, fossés...).

→ En cas de fauche, privilégier la fauche centrifuge et exporter la matière végétale.

→ En cas d'abreuvement au cours d'eau, utiliser des pompes à museau ou un abreuvoir aménagé (pente empierrée et clôture).

Engagements

Le signataire s'engage à :

Garantir la préservation de ces milieux en ne favorisant pas leur boisement, le retournement ou la mise en culture de ces milieux, sauf nécessité de régénération partielle de la prairie par travail superficiel (après discussion avec l'animateur, par exemple en cas de sécheresse, ou de retournement par des animaux sauvages).

Points de contrôle : absence de modifications de la végétation / absence de mise en culture.

Veiller à la bonne circulation de l'eau dans les marais,

- ne pas créer de nouvel endiguement rompant les échanges d'eau nécessaires au maintien des habitats naturels remarquables ;
- ne pas assécher de manière intensive les prairies.

👁 **Points de contrôle** : pas d'anomalie dans les niveaux d'eau imputable au signataire, absence de trace visuelle de travaux récents (ne pas réaliser de nouveau drainage).

En cas de vermifugation (ivermectine), garder les animaux au minimum 36 heures en stabulation, ou sur une surface limitée en prairie.

👁 **Points de contrôle** : ponctuels sur place, contrôle du cahier d'enregistrement des interventions

Pour les non professionnels (particuliers, associations), ne pas réaliser, sur les habitats d'intérêt communautaire, d'apports de produits phytosanitaires, d'amendements, de fertilisants organiques ou minéraux.

👁 **Points de contrôle** : ponctuels sur place

LANDES HUMIDES - TOURBIÈRES

Recommandations

➔ Préserver le caractère ouvert des habitats de landes et tourbières par un entretien approprié (pâturage ou fauche au moyen d'un matériel adapté, en évitant les fauches annuelles et le surpâturage).

➔ Limiter et canaliser la fréquentation du public sur les landes humides et tourbières.

Engagements

Le signataire s'engage à :

ne pas détruire les habitats d'intérêt communautaire présents,

👁 **Points de contrôle** : absence de dégradations ou destruction imputables à l'adhérent

garantir la préservation de ces milieux en ne favorisant pas leur boisement, le retournement ou la mise en culture ;

👁 **Points de contrôle** : absence de boisement artificiel, de mise en culture et retournement volontaires

effectuer les travaux en dehors des périodes sensibles ; réalisation des travaux entre le 1^{er} septembre et le 1^{er} mars

👁 **Points de contrôle** : absence de boisement, retournement et mise en culture volontaires

ne pas effectuer de feu sur les landes ou tourbières, ou à leur proximité immédiate.

👁 **Point de contrôle** : absence de trace visuelle de feu imputable au signataire

Veiller à ne pas perturber significativement et volontairement le fonctionnement hydraulique et l'alimentation de ces zones humides.

👁 **Points de contrôle** : pas d'anomalie dans les niveaux d'eau imputable au signataire, absence de trace visuelle de travaux récents.

. Ne pas réaliser d'amendement ni de traitement phytosanitaire.

Proscrire tout passage d'engin motorisé pouvant perturber l'équilibre écologique des landes humides et tourbières.

👁 **Points de contrôle** : absence de constatation visuelle de dégradation liée au passage d'engins motorisés.

MILIEUX D'EAU DOUCE ET HABITATS D'ESPÈCES CORRESPONDANT À CES MILIEUX

MARES ET ÉTANGS

Recommandations

➔ Maintenir et entretenir la végétation rivulaire,

- maintenir la végétation de bords de lacs, étangs ou mares ;
- favoriser l'entretien doux des végétations de berges ;

- lutter contre le développement des espèces envahissantes ;
 - maintenir des souches d'arbres ;
- Entretien de manière adaptée les étangs, lacs et mares,
- maintenir l'étanchéité des étangs ;
 - réaliser un curage adapté aux enjeux de conservation.

Engagements

Le signataire s'engage à :

- Maintenir le fonctionnement hydraulique traditionnel,
 - assurer l'alimentation naturelle du plan d'eau ;
 - maintenir un régime de marnage traditionnel.
- 👁 **Point de contrôle** : maintien d'une végétation liée à l'existence d'un marnage
- Canaliser l'accès du bétail (bovins, équins) aux berges afin d'éviter la dégradation des berges, de la végétation rivulaire et les apports de déjections animales.
 - 👁 **Point de contrôle** : Bon état de préservation des berges et de la végétation rivulaire. Présence d'aménagements (clôtures...) limitant l'accès du bétail.
- Mettre en œuvre les dispositions nécessaires pour assurer l'absence d'apports de polluants directement dans les plans d'eau,
 - surveiller les pollutions organiques ou chimiques, mettre en place des mesures d'intervention en cas de travaux ;
 - limiter les apports de polluants par les fossés, ruisseaux et cours d'eau alimentant les plans d'eau.
- 👁 **Point de contrôle** : absence de procès verbal en la matière

RIVIÈRES ET RUISSEAUX

Recommandations

- Mettre en place des techniques d'entretien douces des ripisylves,
- assurer un débroussaillage sélectif des berges en conservant des zones refuge de végétation dense (cariçaie, roselières, ronciers...);
 - mettre en œuvre un enlèvement sélectif des embâcles lorsqu'ils constituent un danger pour les personnes et les biens et lorsqu'ils ne présentent pas d'intérêt pour la faune aquatique ;
 - maintenir des souches ou troncs creux à terre ainsi que des chablis, dès lors qu'ils ne risquent pas d'être remobilisés par une crue du cours d'eau ;
 - réaliser un abattage sélectif des arbres fortement penchés (> 60°) et des arbres à enracinement superficiel (résineux, peupliers) ;
 - mettre en œuvre un recépage des arbres pour, selon l'âge de la cépée, la rajeunir ou la fortifier ;
 - intervenir sur la ripisylve afin de créer une alternance entre zones d'ombre et zones de lumière, portion de rive « sauvage » et portion de rive entretenue.
- Mettre en œuvre des dispositions permettant de limiter les apports de sédiments par des ruissellements en limitant les arasements de talus.
- Sur les affluents du Loir : canaliser et contrôler l'abreuvement direct du bétail au cours d'eau / mettre en défens les berges pour éviter le piétinement de celles-ci par le bétail.
- Ne pas réaliser de travaux sur le lit du cours d'eau et de ses affluents : absence d'enfouissement de cours d'eau, de recalibrage, rectification, de curage de colmatage, de remblais (exception faite d'une nécessité prévue dans le document d'objectifs : travaux de restauration des habitats piscicoles ou de travaux visant à améliorer la qualité écologique du milieu, en accord avec la structure animatrice).

- ➔ Mettre en œuvre les dispositions nécessaires pour assurer l'absence d'apports de polluants directement dans les cours d'eau,
 - surveiller les pollutions organiques ou chimiques, mettre en place des mesures d'intervention en cas de travaux, limiter l'absence d'apports de polluants ;
 - limiter l'accès du bétail aux berges par la suppression de points d'abreuvement non aménagés.
- ➔ Maîtriser et organiser la fréquentation humaine et les loisirs nautiques sur les cours d'eau, en maintenant des zones de quiétude ;

Engagements

Le signataire s'engage à :

- Maintenir un entretien approprié de la végétation rivulaire.
 - favoriser l'entretien doux des végétations de berges ;
 - maintenir des souches d'arbres, des arbres creux ou fissurés dès qu'ils ne présentent pas de risque de chute avéré ;
- 👁 **Point de contrôle** : état des lieux de la ripisylve (nombre d'arbres creux à maintenir, strates et essences, longueur), comparaisons avec des photos prises par l'animateur au moment de la signature.

- Réaliser les opérations d'entretien du cours d'eau durant les périodes adaptées : du 1^{er} octobre au 31 octobre pour les cours d'eau qui abritent la truite fario. Du 1^{er} octobre au 31 janvier sur les cours d'eau de deuxième catégorie, afin d'éviter la période de fraie des poissons.

Seuls les travaux d'entretien de la ripisylve (intervention hors lit mineur) peuvent être autorisés du 15 octobre au 15 mars.

- 👁 **Point de contrôle** : absence de travaux aux dates définies ci-dessus.
- Ne pas aménager de nouveaux plans d'eau, en dérivation des cours d'eau, ni de retenue au fil de l'eau.
- 👁 **Point de contrôle** : absence de création de nouveaux plans d'eau / état des lieux à la signature de la charte
- Restreindre les accès des véhicules motorisés sur les passages à gué.
- 👁 **Point de contrôle** : nombre de passage à gué et fréquence d'utilisation par des véhicules à moteur.

MILIEUX FORESTIERS ET HABITATS D'ESPÈCES CORRESPONDANT À CES MILIEUX

Recommandations

- ➔ Privilégier la régénération naturelle des peuplements d'essences locales, lorsque c'est techniquement possible en considérant les conditions pédo-climatiques.
- ➔ Favoriser la diversité des essences (non exotiques) et faire correspondre essence – provenance – station forestière.
- ➔ Donner une plus grande place à l'irrégularisation de peuplements pour diversifier les niches écologiques dans les boisements.
- ➔ Favoriser le maintien d'îlots de sénescence et le maintien d'arbres morts, dépérissants et/ou à cavités ainsi que les souches dans les peuplements en respectant une distance de sécurité de 25m par rapport aux zones fréquentées par le public, aux cheminements et habitations.
- ➔ Respecter les milieux associés à la forêt, biologiquement riches (landes sèches, pelouses, prairies, milieux pierreux et milieux humides : tourbières, landes humides),
 - éviter les investissements forestiers dans des zones marginales présentant de faibles potentialités forestières ;
 - éviter leur utilisation comme dépôts de rémanents....

- S'informer sur l'existence des espèces et des milieux remarquables dont certains sont réglementairement protégés. Les faire connaître aux intervenants dans mes bois afin de les préserver (CBPS).
- Préserver les sols et l'humus forestier, particulièrement la « terre de bruyère ». Son extraction ne peut être envisagée que dans les fossés, les pare-feu et les accotements des chemins (CBPS).
- Adapter les périodes, l'étendue et les méthodes de travaux à la sensibilité des habitats.
 - privilégier les engins adaptés à la portance pour ne pas dégrader les sols forestiers, adapter l'exploitation et le débardage en fonction de la sensibilité des sols ;
 - privilégier les dégagements mécaniques ou manuels hors période de nidification des oiseaux (1^{er} avril – 1^{er} juillet) ;
 - préserver le lierre grim pant.
- Conserver, au cours des différentes opérations d'entretien du massif, un sous-étage arbustif abondant et diversifié caractéristique du sous-bois et favoriser la diversité des peuplements à l'échelle du site.
- Raisonner et, si possible, limiter l'emploi de produits phytosanitaires homologués, d'engrais et d'amendements en milieu forestier.
- Dans les peupleraies, porter une attention particulière au diagnostic de la station. En cas de présence de mégaphorbiaie, favoriser l'élagage des peupliers, afin de maintenir un bon accès de la lumière à la strate herbacée.

Engagements

Le signataire s'engage à :

- Présenter un document de gestion durable (CBPS, RTG, PSG ou aménagement forestier) dans un délai de 3 ans après la signature de la charte.
 - 👁 **Point de contrôle** : présentation de la garantie de gestion durable.
- S'il possède un document d'aménagement ou un PSG, mettre en cohérence ce document avec les engagements souscrits dans la charte dans un délai de 3 ans après la signature de celle-ci.
 - 👁 **Point de contrôle** : mise en cohérence du document
- Garantir la préservation des habitats associés aux milieux forestiers :
 - ne pas reboiser (artificiellement) les clairières forestières (ouvertures de taille inférieure à 1500 m²) abritant pour partie des habitats d'intérêt communautaire de milieux ouverts à semi-ouverts ou d'habitats d'espèces d'intérêt communautaire ;
 - conserver une distance de recul d'au moins 5m entre les plantations de résineux ou de peupliers et les berges des cours d'eau et plans d'eau ;
 - 👁 **Point de contrôle** : contrôle sur place de l'absence de plantation au sein de la marge de recul.
 - ne pas perturber les mares forestières identifiées par le dépôt de rémanents, de matériaux ou le passage d'engins ;
 - 👁 **Point de contrôle** : contrôle sur place de l'absence de dégradations et dépôts imputables au signataire.
 - ne pas combler ou drainer les petites zones humides, zones tourbeuses ou marécageuses.
 - 👁 **Point de contrôle** : contrôle sur place de l'absence de drainage, endiguement, plantation et/ou dépôts imputables au signataire.
- Favoriser le maintien et l'expression de lisières forestières riches et pluristratifiées.
 - 👁 **Point de contrôle** : contrôle sur place de l'absence de dégradation volontaire des lisières forestières pluristratifiées existantes.

Veiller à l'équilibre sylvo-cynégétique en informant les autorités compétentes (DDT) en cas de constat de rupture de cet équilibre afin qu'elles prennent les mesures nécessaires. (L'équilibre sylvo-cynégétique est essentiel dans le cadre d'une régénération naturelle des boisements).

👁 **Point de contrôle** : Le cas échéant, correspondance de l'adhérent...

RECOMMANDATIONS ET ENGAGEMENTS PARTICULIERS POUR CERTAINS HABITATS

Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (91E0), Chênaies pédonculées à *Molinie bleue* (9190), Chênaies pionnières à *Chêne tauzin* et *Asphodèle blanche* du Centre-Ouest (9230).

Engagements

Le signataire s'engage à :

Ne pas introduire d'essences non caractéristiques du cortège floristique de l'habitat.

Liste des essences par habitat d'intérêt communautaire :

- **Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (91E0)** : Aulne glutineux (*Alnus glutinosa*) et Frêne élevé (*Fraxinus excelsior*) majoritairement, Petit Orme (*Ulmus minor*), Chêne pédonculé (*Quercus robur*)
- **Chênaies pédonculées à *Molinie bleue* (9190)** : Chêne pédonculé (*Quercus robur*) majoritairement, Bouleau verruqueux (*Betula pendula*), Bouleau blanc (*Betula alba*), Tremble (*Populus tremula*)
- **Chênaies pionnières à *Chêne tauzin* et *Asphodèle blanche* du Centre-Ouest (9230)** : Chêne tauzin (*Quercus pyrenaica*) majoritairement, Chêne pédonculé (*Quercus robur*), Châtaignier (*Castanea sativa*)

👁 **Points de contrôle** : absence de plantation d'autres espèces.

Garantir le fonctionnement hydraulique des forêts alluviales :

- ne pas engager de nouveaux travaux de drainage. Se contenter d'entretenir l'existant ;
- maintenir les fluctuations naturelles du niveau de l'eau ;
- ne pas créer de nouvel endiguement rompant les échanges d'eau nécessaires au maintien des habitats naturels remarquables.

👁 **Points de contrôle** : absence de trace visuelle de travaux récents.

Ne pas utiliser de produits phytosanitaires à moins de 10 mètres des cours d'eau et plans d'eau.

Hêtraies-chenais à *Jacinthe des bois* (9130) :

Engagements

Le signataire s'engage à :

En cas de renouvellement des peuplements par plantation, au moins 80% des essences plantées devront faire partie du cortège floristique caractéristique de l'habitat.

Liste des essences utilisables par habitat d'intérêt communautaire :

Hêtre (*Fagus sylvatica*), Chêne sessile (*Quercus petraea*), Chêne pédonculé (*Quercus robur*), Merisier (*Prunus avium*), Charme (*Carpinus betulus*)

👁 **Points de contrôle** : contrôle sur place de la plantation des essences caractéristiques de l'habitat.

Ne pas réaliser de coupe rase de plus de 4 ha d'un seul tenant dans les zones de fortes pentes en lien fonctionnel avec une zone humide ou un cours d'eau.

👁 **Points de contrôle** : absence de coupe rase.

Conserver un sous étage arbustif abondant et diversifié (hors coupe de régénération).

👁 **Points de contrôle** : absence de trace visuelle de coupe récente.

Ne pas engager de nouveaux travaux de drainage. Se contenter d'entretenir l'existant.

👁 **Points de contrôle** : absence de trace visuelle de travaux de drainage récents.

Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires (6430) – Mégaphorbiaies mésotrophes collinéennes sous peupleraie

Engagements

Le signataire s'engage à :

- Ne pas travailler le sol.
- 👁️ **Points de contrôle** : absence de retournement de sol.
- Ne pas engager de nouveaux travaux de drainage. Se contenter d'entretenir l'existant, voire l'abandonner.
- 👁️ **Points de contrôle** : absence de trace visuelle de travaux de drainage récents.
- Si nécessaire, le gyrobroyage de la végétation ne pourra être pratiqué qu'entre le 15 août et le 1^{er} mars.
- 👁️ **Points de contrôle** : absence de gyrobroyage avant le 15 août.
- En cas de renouvellement de la peupleraie, et seulement en cas de nécessité, limiter à deux années maximum l'utilisation localisée (rayon de 1 m autour des plants) des produits phytosanitaires homologués.
- 👁️ **Points de contrôle** : contrôle du cahier d'enregistrement des apports.
- En cas de renouvellement de la peupleraie, favoriser des plants espacés (7x8 m). Planter à plus de 5 mètres des cours d'eau.
- 👁️ **Points de contrôle** : contrôle sur place de l'espacement des peupliers et de la distance de plantation des berges.

Haies et bosquets

Recommandations

- ➔ Préserver le réseau de haies et bosquets existants, c'est-à-dire s'assurer du renouvellement et du vieillissement des haies.
- ➔ S'inscrire dans un plan de gestion bocagère.
- ➔ Favoriser le développement, le renouvellement et le vieillissement d'arbres têtards.
- ➔ Favoriser le développement d'une haie à plusieurs strates (herbacée, arbustive, arborée) composée d'essences diversifiées et locales.
- ➔ Favoriser le renouvellement des peuplements par régénération naturelle.
- ➔ Pour l'entretien des strates qui composent les haies, il est recommandé de n'intervenir sur les arbres que tous les 10 ans, sur les arbustes tous les 5 ans, et sur la strate herbacée tous les ans (privilégier une fauche mécanique).
- ➔ La mise en défens des haies contre le bétail par implantation d'une clôture à plus de 50 cm de la haie est favorable.

Engagements


Le signataire s'engage à :

- Maintenir des haies, alignements d'arbres et arbres isolés, c'est-à-dire ne pas les détruire volontairement (pas d'arasement ou de dessouchage ; la récolte de bois reste autorisée, notamment des arbres de haut-jet, et même encouragée dans le cas de recépage et de taille en têtard).
- 👁️ **Point de contrôle** : preuve visuelle de maintien des alignements d'arbres et arbres isolés.
- N'utiliser, en cas de création de nouvelles haies, que des essences autochtones (liste des plants subventionnés par le conseil général de la Sarthe, disponible auprès de l'animateur), adaptées au contexte pédoclimatique local.
- 👁️ **Point de contrôle** : nature des espèces plantées

Réaliser les opérations d'entretien des arbres et arbustes composant la haie et les alignements d'arbres en dehors de la période sensible pour les espèces d'oiseaux et en période de repos végétatif (travaux à réaliser entre début septembre et le 15 mars).

 **Point de contrôle** : contrôle ponctuel pendant la période.

Maintenir les arbres émondés, les arbres creux ou à trous, les vieux feuillus présentant des branches mortes, les arbres morts stables ou à terre, les souches qui offrent des habitats favorables aux insectes saproxylophages.

 **Point de contrôle** : présence des arbres morts ou sénescents

Gîtes à chauves-souris

Rappel : les recommandations et engagements listés ci-après peuvent être valables au sein de grottes, ruines, ouvrages ou habitations possédant des gîtes à chauves-souris

Recommandations

➔ Favoriser la fermeture partielle (avec un matériel adapté) de l'entrée des gîtes à Chiroptères d'intérêt communautaire pour maîtriser la fréquentation du public.

➔ Préserver l'environnement immédiat des sites à chauves-souris, notamment les sites de chasse, maintenir le réseau écologique utilisé pour prospecter le territoire autour des colonies (boisements, haies, mares...), limiter les pollutions lumineuses...

Engagements


L'adhérent s'engage à :

Garantir la tranquillité des sites à chauves-souris lors des périodes sensibles (hivernale, estivale ou les deux selon les cas),


• aucune intrusion physique dans les sites d'hibernation (de novembre à fin mars, sauf en cas de nécessité majeure ou de suivi scientifique)

• aucune intrusion physique dans sites de reproduction du 1er mai au 30 septembre, et en particulier entre le 15 mai et le 15 août (sauf en cas de nécessité majeure ou de suivi scientifique).

• informer les éventuels visiteurs de la présence d'espèces sensibles et des précautions à prendre. Cela ne vaut que lorsque l'intrusion est obligatoire (réparation d'urgence, visite nécessaire à l'exploitation traditionnelle du site...).

 **Points de contrôle** : correspondance et bilan d'activités de l'animateur du site ; absence d'intrusion constatée en périodes sensibles


Signaler à la structure animatrice du site l'ensemble des travaux, opérations de gestion et d'entretien envisagés sur les gîtes à Chiroptères (date et nature des opérations).

 **Points de contrôle** : correspondance et bilan d'activités de l'animateur du site

Réaliser les travaux envisagés lors des périodes non sensibles (donc entre le 30 septembre et le 1er mai sur les bâtiments et entre le 1er mai et le 1er septembre dans les cavités)

 **Points de contrôle** : absence de réalisation de travaux en périodes sensibles

Ne pas obstruer les entrées des gîtes.

 **Points de contrôle** : praticabilité des entrées des sites par les Chauves-souris.

Ne pas installer d'éclairage à proximité de l'entrée des sites ni à l'intérieur.

 **Points de contrôle** : Absence d'éclairage à la sortie des sites ou à l'intérieur.